



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 12 septembre 2017, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h 15**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

Me Gérald Laprise, directeur général
Me Kathy Gauthier, greffière
M. Réal Fugère, trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2017;

2.0.- **MAIRIE**

2.1.- Demande d'appui pour le Club de ski de fond et sport de plein air de

RÉSOLUTION
2017-09-293



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Malartic : acquisition d'un véhicule utilitaire avec accessoires;

2.2.- Liaison-Justice – Organisme de justice alternative;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue – Entente de soutien financier : 25 000 \$;

4.2.- Autorisation de paiement no. 5 à la société Hardy Construction – Rénovation et agrandissement du Centre Michel Brière (CMB) : 489 616,77 \$;

5.0. - URBANISME

5.1.- Demande de dérogation mineure de madame Angéline Couillard au 410, 2^e Avenue;

5.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Benoit Richard au 1301, avenue des Bois;

5.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Serge Racicot au 1490, avenue des Étoiles;

5.4.- Demande de dérogation mineure de madame Stacy Macdonald au 495, avenue de l'Or;

5.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Resto-Bar Le Familial / madame Mélissa Béliveau – 811, rue Royale;

5.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Canadian Malartic GP – 377, rue Royale;

5.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Canadian Malartic GP – 411-419, rue Royale;

5.8.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Canadian Malartic GP – 421-427, rue Royale;

5.9.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Canadian Malartic GP – 371-375, rue Royale;

5.10.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Société de Développement Économique de Malartic / madame Nancy Desaulniers – 880, rue Royale;

5.11.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Canadian Malartic GP – 441, rue Royale;

5.12.- Adoption du *Règlement omnibus numéro 873 modifiant le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels*;

5.13.- Chemin – Dépôt des neiges usées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Concours Fleurir Malartic : Remise des certificats cadeaux;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Désignation des signataires du contrat d'entretien d'hiver de la route 117 (rue Royale) et une partie de la rue La Salle avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) 2017-2018;
- 8.2.- Réfection de voirie 2017 - Offres de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 10.1.- Désignation des membres du comité – cérémonie d'ouverture du Centre Michel Brière (CMB);
- 10.2.- Désignation du représentant au comité de suivi de la *Politique en développement social* – MRC de La Vallée-de-l'Or;
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Lettre de remerciements de la société Croix-Rouge Canadienne pour le don pour les sinistrés des inondations printanières;
- 13.2.- Lettre de remerciements du comité Piste 4 saisons de Malartic;
- 13.3.- Lettre de remerciements de la Maison des jeunes Refuge Jeunesse Malartic Inc.;
- 13.4.- Lettres (4) - Municipalité de Rivière-Héva : Loisirs Malartic (carte d'accès aux loisirs), Fermeture du chemin des Hirondelles, Piste 4 saisons de Malartic, Appui à la Ville de Malartic pour la réouverture de la succursale SAQ;
- 13.5.- Minière Osisko – Forage d'exploration en septembre 2017 – Projet Malartic;
- 13.6.- États financiers au 30 juin 2017 – Chevaliers de Colomb de Malartic;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 1.0.- **GREFFE**



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2017-09-294

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-295

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2017

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

RÉSOLUTION
2017-09-296

2.1.- Demande d'appui pour le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic : acquisition d'un véhicule utilitaire avec accessoires

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic demande à la Ville de les appuyer dans leur démarche de financement pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire (Toolcat 5610) avec accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic dans leur démarche de financement pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire (Toolcat 5610) avec accessoires;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-297

2.2.- Liaison-Justice – Organisme de justice alternative

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de justice alternative en Abitibi-Témiscamingue, Liaison-Justice est d'avis que le recours à l'appareil judiciaire n'est pas toujours la seule solution possible, ni même la meilleure;

CONSIDÉRANT QU'en regard de sa philosophie, l'organisme offre une gamme de services en matière de justice différents et alternatifs notamment la médiation et les travaux communautaires auprès des adolescents;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme favorise la prévention des méfaits et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

la résolution de différends, en accompagnant la communauté, dans une approche de responsabilisation, de réparation et d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite supporter l'organisme dans sa mission;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE COLLABORER avec l'organisme de justice alternative en Abitibi-Témiscamingue – Liaison-Justice;

Adoptée.

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

4.0.- **TRÉSORERIE**

4.1.- **Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue – Entente de soutien financier : 25 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic soutient financièrement et techniquement le Musée minéralogique de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'une entente de soutien financier a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit deux versements égaux de 17 500 \$, soit le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'un versement de 10 000 \$ a été fait le 2 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier à verser au Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue la somme de 25 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-996 de l'exercice financier 2017;

Adoptée.

4.2.- **Autorisation de paiement no. 5 à la société Hardy Construction – Rénovation et agrandissement du Centre Michel Brière (CMB) : 489 616,77 \$**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 5 de la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projet, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2017-09-298

RÉSOLUTION
2017-09-299



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER le paiement no. 5 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB pour un montant de 489 616,77 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

RÉSOLUTION
2017-09-300

5.1.- Demande de dérogation mineure de madame Angéline Couillard au 410, 2^e Avenue

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 410, 2^e Avenue (lot # 2 999 216 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis de coupe de béton;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une largeur de \pm 15 mètres pour l'allée d'accès au lieu de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *Au gré des saisons*, le 18 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une allée d'accès d'une largeur de \pm 15 mètres pour le stationnement;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-301

5.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Benoit Richard au 1301, avenue des Bois

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1301, avenue des Bois, Malartic (lot # 3 000 256 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation de Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont un espace de 1,46 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment secondaire détaché en cour arrière au lieu de 1,50 mètres, un espace de 1,32 mètres entre deux bâtiments secondaires au lieu de 2,0 mètres, une marge de recul avant de 4,51 mètres pour le bâtiment principal et la construction d'une remise en seconde cour avant à 75 cm de toute ligne de lot au lieu de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *Au gré des saisons*, le 18 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER un espace de $\pm 1,46$ mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire, un espace de $\pm 1,32$ mètres entre deux bâtiments secondaires, une marge de recul avant de $\pm 4,51$ mètres pour le bâtiment principal et la construction d'une remise en seconde cour avant à ± 75 cm de toute ligne de lot;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-09-302**

5.3.-

Demande de dérogation mineure de monsieur Serge Racicot au 1490, avenue des Étoiles

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1490, avenue des Étoiles (lot # 3 000 219 du cadastre du Québec) suite à une demande d'un permis d'agrandissement du bâtiment principal de 14' x 8';

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont la construction d'un agrandissement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine de 20 mètres alors que c'est interdit;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *Au gré des saisons*, le 18 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'agrandissement du bâtiment principal de 14' x 8' dans la bande de protection riveraine de 20 mètres;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-09-303**

5.4.-

Demande de dérogation mineure de madame Stacy Macdonald au 495, avenue de l'Or

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 495, avenue de l'Or (lot # 5 088 523 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis pour la construction de murets d'une hauteur de deux mètres en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont la construction de murets d'une hauteur de deux mètres en cour avant au lieu d'un mètre en cour avant, latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal *Le Citoyen*, le 23 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la construction de murets d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-304

5.5.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Resto-Bar Le Familial / madame Mélissa Béliveau – 811, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 811 rue Royale, Malartic (lot # 2 998 030 du cadastre du Québec) pour l'installation d'une enseigne murale pour le restaurant;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que présentée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-305

5.6.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Canadian Malartic GP – 377, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 377 rue Royale, Malartic (lot # 2 999 356 du cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de ville d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée par Canadian Malartic GP, conditionnellement à la reconstruction d'un bâtiment qui équivaldrait aux logements perdus lors de la démolition. Le principe «d'une porte pour une porte» ayant été proposé par les membres du comité afin d'assurer la prospérité et la continuité de l'occupation du territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

architecturale (PIIA) telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-09-306**

5.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Canadian Malartic GP – 411-419, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 411-419 rue Royale, Malartic (lot # 2 998 385 du cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de ville d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée par Canadian Malartic GP, conditionnellement à la reconstruction d'un bâtiment qui équivaldrait aux logements perdus lors de la démolition. Le principe «d'une porte pour une porte» ayant été proposé par les membres du comité afin d'assurer la prospérité et la continuité de l'occupation du territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-09-307**

5.8.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Canadian Malartic GP – 421-427, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 421-427 rue Royale, Malartic (lot # 2 998 386 du cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de ville d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée par Canadian Malartic GP, conditionnellement à la reconstruction d'un bâtiment qui équivaldrait aux logements perdus lors de la démolition. Le principe «d'une porte pour une porte» ayant été proposé par les membres du comité afin d'assurer la prospérité et la continuité de l'occupation du territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-308

5.9.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Canadian Malartic GP – 371-375, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 371-375 rue Royale, Malartic (lot # 3 350 447 du cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de ville d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée par Canadian Malartic GP, conditionnellement à la reconstruction d'un bâtiment qui équivaldrait aux logements perdus lors de la démolition. Le principe «d'une porte pour une porte» ayant été proposé par les membres du comité afin d'assurer la prospérité et la continuité de l'occupation du territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-309

5.10.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Société de Développement Économique de Malartic / madame Nancy Désaulniers – 880, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 880 rue Royale, Malartic (lot #2 998 044, du cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée, conditionnellement à ce que les travaux de démolition se fassent dans le respect de la réglementation provinciale quant aux méthodes utilisées pour la démolition et la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

disposition des matériaux. De plus, la démolition doit avoir lieu dans les heures normales où sont autorisés de tels travaux;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-310

5.11.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Canadian Malartic GP – 441, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 441 rue Royale, Malartic (lot # 2 998 389 du cadastre du Québec) pour la rénovation de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-311

5.12.- Adoption du *Règlement omnibus numéro 873 modifiant le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 873 modifiant le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels*, tel que déjà présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-312

5.13.- Chemin – Dépôt des neiges usées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire obtenir un droit de passage sur les lots 5 121 537 et 2 998 131 du cadastre du Québec, appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), et ce, pour accéder à son site de dépôt des neiges usées par le chemin forestier existant;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à entreprendre les démarches



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

nécessaires auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour obtenir un droit de passage sur les lots 5 121 537 et 2 998 131 du cadastre du Québec pour fins de chemin, à compléter ladite demande et à être la répondante auprès dudit ministère;

QUE ladite demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

DE MANDATER l'arpenteur Marc Bergeron afin de préparer la description technique nécessaire pour ce droit de passage;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire, afin de préparer l'acte de droit de passage nécessaire;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic l'acte de droit de passage;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- **Concours Fleurir Malartic : Remise des certificats cadeaux**

Point d'information.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

8.1.- **Désignation des signataires du contrat d'entretien d'hiver de la route 117 (rue Royale) et une partie de la rue La Salle avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) accepte de verser pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 à la Ville de Malartic la somme de 36 550 \$ par année pour l'entretien d'hiver de la route 117 (rue Royale) et une partie de la rue La Salle;

CONSIDÉRANT QUE la somme versée annuellement représente une augmentation de 9.5 % par rapport au dernier contrat d'hiver intervenu avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE chaque partie peut avant le 1^{er} avril de chaque année, signifier son intention à l'autre de ne pas renouveler ledit contrat;

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2018 le Service des travaux publics, en collaboration avec le Service de la trésorerie, fera une analyse des coûts réels en lien avec l'exécution de ce contrat, et ce, avant le 1^{er} avril 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2017-09-313



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER le maire et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ledit contrat d'entretien d'hiver de la route 117 (rue Royale) et une partie de la rue La Salle avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-09-314**

8.2.- Réfection de voirie 2017 - Offres de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2017-02 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux pour la réfection de la voirie 2017, le contrat de services professionnels a été accordé à la firme Norinfra inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Norinfra inc. a demandé des soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux en lien avec la réfection de la voirie 2017;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services professionnels ont été soumises;

Soumissionnaires	Prix offert	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
Englobe	23 189 \$	1 159,45 \$	2 313,10 \$	26 661,55 \$
SNC-Lavalin	24 304,24 \$	1 215,21 \$	2 242,35 \$	27 943,80 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, M. Vincent Godbout, ingénieur de Norinfra inc. et monsieur Guy Faucher, chargé de projet, recommandent de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la société Englobe au prix de 26 661,55 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission de la société Englobe au prix de 26 661,55 \$ incluant les taxes;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

**RÉSOLUTION
2017-09-315**

10.1.- Désignation des membres du comité – cérémonie de réouverture du Centre Michel Brière (CMB)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONSTITUER le Comité de la cérémonie de réouverture du Centre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Michel Brière (CMB), lequel sera composé des membres suivants :

- Madame Catherine Larivière, conseillère;
- Monsieur Tommy Auger-Cadieux, conseiller;
- Monsieur Samuel Tessier, directeur du Service des loisirs et de la culture;
- Madame Cindy-Kim Turpin, coordonnatrice;
- Monsieur Normand Demers, propriétaire du IGA;

Au besoin, les membres du Comité de la cérémonie de réouverture du Centre Michel Brière (CMB) pourront inviter toute personne pour les assister dans la réalisation de cette cérémonie;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-09-316

10.2.- **Désignation du représentant au comité de suivi de la *Politique en développement social* – MRC de La Vallée-de-l'Or**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER madame Nathalie Chouinard, directrice générale de La Maison de la Famille de Malartic pour représenter la Ville de Malartic auprès du *Comité de suivi de la Politique en développement social* – MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0. **CORRESPONDANCE**

13.1.- **Lettre de remerciements de la société Croix-Rouge Canadienne pour le don pour les sinistrés des inondations printanières**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- **Lettre de remerciements du comité Piste 4 saisons de Malartic**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.3.- **Lettre de remerciements de la Maison des jeunes Refuge Jeunesse Malartic Inc.**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.4.- **Lettres (4) - Municipalité de Rivière-Héva : Loisirs Malartic (carte d'accès aux loisirs), Fermeture du chemin des Hirondelles, Piste 4 saisons de Malartic, Appui à la Ville de Malartic pour la réouverture de la succursale SAQ**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.5.- **Minière Osisko – Forage d'exploration en septembre 2017 – Projet Malartic**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Correspondance a été déposée au conseil.

13.6.- États financiers au 30 juin 2017 – Chevaliers de Colomb de Malartic

Correspondance a été déposée au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

14.1.- Une citoyenne, madame Sandra Lortie, saisonnière au Camping régional de Malartic, dépose un sondage sur la satisfaction des clients et des photos constatant l'état des lieux, le tout, accompagné d'une demande d'amélioration des installations et du fonctionnement du Camping régional de Malartic.

RÉSOLUTION
2017-09-317

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 25

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


Me KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE